

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le 18 février à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE -A.PERRAULT -D.BOURBAN- S.FOSSEY - R.DENIS - R.COLLETTE -- F.BRESSON - A.BELLOCHE - R.HERBRETEAU- R.RILLET - V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE -M.FLERCHINGER - J.BRULARD - C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE - T. BAUCHERON - B.METAYER - F.RATTIER - B. LIBERT- JM. VALLET- D.MAUX- R ADAMIEC - M.F. DESVERGNES - P. LAWSON- C. DESMORTIER - M.BELLOCHE - F.MICHEL - B. DETROUSSEL - E.LIGER - P.ROUILLARD- M.SALMON - C.DUPOUIS- J.GERMOND -A.COTREL - P.CAPRON - H.LEVESQUE - E.GOUELLO- G.POTTIER- C.BOHAÏN

Absents excusés :

Absents représentés : F.BERRIER donne pouvoir à MF.DESVERGNES - C. PETITEAU donne pouvoir à M.BRACKE

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 42 Votants : 44 Abstention : 0 Contre : 0

<p>Délibération n°2020-0218- 0-1 Autorisation donnée au Président de signer la convention d'adhésion au portail WEB « professionnels de santé, exercez ensemble en Normandie »</p>

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté du courrier du 21.11.2019. M. le Président précise qu'il y a lieu d'adhérer à cette démarche en signant une convention d'adhésion.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention visée en objet.

<p>Délibération n°2020-0218-0-2 Choix du concessionnaire de services publics pour le service assainissement collectif et eau potable</p>
--

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- VU l'avis du Comité Technique ;
- VU le rapport et l'avis de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
- VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
- VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat,

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;
Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA Eau pour :

- un contrat de concession de l'eau potable à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2031 sur le territoire des communes de Bures, Coulonges sur Sarthe, Laleu, le Mêle sur Sarthe, les Ventes de Bourse, Marchemaisons, Saint Aubin d'Appenai, Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe et Sainte Scolasse sur Sarthe ;

- un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2031, intégrant la variante de tarification progressive et fonds de renouvellement, sur le territoire des communes de Barville, Coulonges sur Sarthe, Laleu, le Mêle sur Sarthe, Marchemaisons, Saint Aubin d'Appenai, Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe et Sainte Scolasse sur Sarthe.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- Variante obligatoire : la variante en assainissement collectif, avec un territoire d'exploitation

Étendu aux communes de Courtomer, Ferrière la verrerie, Gâprée, Hauterive, Menil Broût, et Neuilly le Bisson.

La variante est abandonnée par la Collectivité en cours de négociation ; elle représente un coût trop élevé pour les abonnés des communes concernées.

- Variante libre : la variante de tarification progressive et fonds de renouvellement en assainissement est retenue par la Collectivité. Elle permet de minorer le prix à l'usager de l'assainissement collectif et de lisser sur la durée du contrat l'augmentation du prix.

VEOLIA EAU fait une proposition :

- Sur le critère technique, répond au cahier des charges et aux besoins du service, prend des engagements avantageux pour la collectivité en termes d'exploitation, de réduction ambitieuse de l'ILP, quelques investissements complémentaires (10 malles pédagogiques), propose un montant de renouvellement des installations adapté aux besoins de la collectivité, et se classe en 1^{ère} position pour l'offre de base et la variante libre ;

- Sur le critère financier, fait une proposition justifiée et cohérente, y compris pour la formule d'actualisation, sur la durée du contrat, et se classe en 3^{ème} position pour l'offre de base et la variante libre ;

- Sur le critère qualité du service et gestion de crise fait une proposition satisfaisante en termes de moyens matériels, d'insertion professionnelle, de délai de réponses, d'intervention et de mise à disposition de personnel, de communication et de reporting, de taux de relevés et de recouvrement, de délai d'intervention proposé de 60 minutes, et des moyens humains les plus importants en Eau et les plus faibles en Assainissement, qui se classe en 1^{ère} position pour l'offre de base et la variante libre ;

L'offre se classe globalement en 1^{ère} position pour l'offre avec la variante libre

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après négociation, qui s'établit comme suit pour l'année 2020 :

En Eau potable, le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : 42,75 euros HT
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 0,9025 euros HT
- Branchement type : 1 831,00 euros HT (évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

En Assainissement collectif, le tarif proposé est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : 27,50 euros HT
- Partie proportionnelle par m³ consommé : 1,040 euros HT
- Branchement type : 1 390,92 euros HT (évalué sur la base du BPU pour un branchement type)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de la société VEOLIA Eau comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- de retenir l'offre variante libre en assainissement collectif ;
- d'approuver les contrats de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2031, ainsi que leurs annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de concession et leurs annexes, dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Délibération n°2020-0218- 2-1a
Vote des cotisations 2020

M le Président propose de voter les cotisations suivantes au titre de l'année 2020 :

Article 6281	Proposition 2020
CNAS	11 660.00
Fédération Française « station verte »	850.00
Association Française du Conseil AFFCRE	628.00
CCI Normandie	420.00
GIP du Pays d'Alençon	2354.71
KIK	6000.00
Mission locale	1800.00
Ligue de l'enseignement (réseau générique)	602.00
Initiative orne	785.00
Ingénierie 61	3868.50
Association des Maires de l'Orne	302.34
Adil	339.28
Gites de France	440.00
Lutille	200
Parc naturel du Perche	20.00
Véloscénie	500.00
TOTAL	30 749.22 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cotisations 2020 telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS 2020 n° 600 00 article 6281.

Délibération n°2020-0218-2-1b
Vote de subventions complémentaires

M le Président propose au Conseil de voter des subventions complémentaires au titre de l'année 2020

- USM football : 1.040.00 €,
- Office de tourisme du Pays Mélois : 1.000.00 € (pour l'organisation de la coupe de Normandie cycliste minimes, cadets, femmes « souvenir Henry Jeanne » et 3000.00 € (plafond maximum) pour l'organisation du concours départemental de chevaux percheros selon bilan des primes versées aux éleveurs,

M le Président précise que des crédits supplémentaires seront inscrits au budget principal 2020 à l'article 65 748.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de subventions complémentaires comme définit ci-dessus.

Délibération n°2020-0218-2-2
Garantie d'emprunts à Orne Habitat pour la réhabilitation des logements sociaux situées rue de l'étang à Coulonges sur Sarthe (61 170)

- Vu les statuts de la CC VHS,

M le Président donne lecture au Conseil de la demande présentée par Orne Habitat relative à la garantie d'emprunt à hauteur de 50% par la CC VHS pour l'opération de réhabilitation de 23 logements rue de l'étang à Coulonges sur Sarthe (61 170) :

PRET ECO-PRET

Montant : 552 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Taux : Livret A -0,25%

Echéances : Trimestrielles

PRET PAM Taux-Fixe ECO-PRET

Montant : 102 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux : Taux fixe – Barème mensuel (non connu pour février – barème janvier 0,58%)

Echéances : Annuelles

PRET PHBB

Montant : 115 000 €

Durée du prêt : 30 ans

Taux :

Période 1 – 20 ans : Taux fixe 0% - Différé d'amortissement de 20 ans

Période 2 – 10 ans : Livret A +0,60%

Echéances : Annuelles

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour que la CC VHS apporte sa garantie d'emprunt pour les trois prêts tels que définis ci-dessus,

Délibération n°2020-0218-2-3

Délégation maîtrise d'ouvrage à la commune du Mêle sur Sarthe pour le projet de centre territorial de santé (CTS)

M le Président présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'implantation d'un CTS sur la commune du Mêle sur Sarthe,

M le Président propose que notre intercommunalité délègue s'agissant de la partie voirie et réseaux à la commune du Mêle sur Sarthe la maîtrise d'ouvrage. Le montant prévisionnel à la charge de la CC VHS s'élèverait à 61 667.50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la commune du Mêle sur Sarthe selon les conditions définies ci-dessus par la CC VHS,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Délibération n°2020-0218-2-4

Mise en œuvre d'une plateforme logistique à vocation agro-alimentaire : autorisation donnée au Président de solliciter les fonds FEADER (sous mesure 16-4) et de signer la convention pour l'opération partenariale « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »

M le Président présente aux membres du Conseil le projet de création d'une plateforme logistique à vocation agro-alimentaire et précise qu'il y a lieu d'autoriser le Président à solliciter des fonds FEADER (sous mesure 16-4) et à signer la convention pour l'opération partenariale « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »,

Le plan de financement de ce projet se détermine comme suit :

Organisme Dépenses éligibles	Dépenses TTC
Chef de file : CC VHS	12 330.57
Partenaire 1 : CCI	12 188.28
Partenaire 2 : CRAN	6 315.57

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISENT M. le Président à solliciter des fonds FEADER Union européenne (sous mesure 16-4) et de la Région Normandie à hauteur de 80%,
- AUTORISENT le Président à signer la convention pour l'opération partenariale « création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »
- PRECISE que Mme DESMORTIER n'a pas pris part au vote.

Délibération n°2020-0218- 2-5
Location de l'espace intergénérationnel auprès de l'ADMR

M le Président précise qu'il y a lieu de signer une convention de location de l'espace intergénérationnel avec l'ADMR pour 10 ½ journées de 10 h 30 à 12 h 30 pour un montant forfaitaire de 90 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de location forfaitaire de 90 €,
- AUTORISE M le Président à signer la convention de location de l'espace intergénérationnel avec l'ADMR pour 10 ½ journées de 10 h 30 à 12 h 30,

Délibération n°2020-0218- 2-6
Décision Modificative n°1/2020 CTS + cotisations + subventions + GEMAPI

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 17/12/2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6281	-10 000,00 €	
Fonctionnement	65	6574	5 040,00 €	
Fonctionnement	011	6184	4 000,00 €	
Fonctionnement	65	65548	21 860,24 €	
Fonctionnement	011	62878	1 911,00 €	
Fonctionnement	022	022	-16 297,24 €	
Fonctionnement	73	7346		6 514,00 €
Investissement	1000001	00211318-1000001	-61 667,50 €	
Investissement	0046	21735-0046	61 667,50 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 6 514,00€.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020.

Délibération n°2020-0218- 2-7a
Vote de la taxe GEMAPI 2020

- **Annule et remplace la délibération n°2020-0218-2-7**

- Vu la prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de la compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu la création du Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe,
- Vu la convention entre la CC des Sources de l'Orne et la CC VHS pour l'entretien de l'Orne et du Don,
- Vu l'article I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui stipule que pour les collectivités ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, elles peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Mr le Président précise aux membres du Conseil que :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Mr le Président propose au Conseil de lever une taxe GEMAPI pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'année 2020 pour un montant de 48 054 € pour la part de notre collectivité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VOTE la taxe GEMAPI pour 2020 pour un montant de 48 054 € afin de couvrir les dépenses prévisionnelles pour le SBHS,

- CHARGE Mr le Président ou 2ème Vice-président en son absence de l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à Mr Le Trésorier d'Alençon Ville Campagne.

Délibération n°2020-0218-3-1a
Création d'un poste d'adjoint technique

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service déchetterie au Mêle sur Sarthe, le Président propose de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, (art 3-3, 4°).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 15 mars 2020 :

- DE CREER : un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires (art 3-3, 4°).
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-0218-3-1b
Ouverture de 2 postes en contrat aidé : CAE-CUI

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes en contrat aidé pour les services techniques.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable :

- à la création de deux postes CAE/CUI pour 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2020 au service technique.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-0218-3-1c
Création de 2 postes d'adjoint technique occasionnel

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel au service technique.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable à la création de deux postes non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin occasionnel (art 3 1°), à compter du 1^{er} mars 2020 à temps non complet :

- à raison de 8h30 annualisées par semaine.
- à raison de 15h par semaine.

Et AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-0218-3-1d
Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet et suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique temps complet pour les services techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité à compter du 1^{er} Avril 2020 :

- DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- DE SUPPRIMER un poste permanent d'adjoint technique territorial de 14h/semaine.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-0218-3-2
Vote d'une gratification pour une stagiaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- VU la circulaire du 4 novembre 2009,
- VU le Code du Travail,
- VU le Code de l'Education,
- VU la convention tripartite annoncée,

-DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Convention.

D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, Mme Sylvie AHMED, stagiaire et l'université de Caen Normandie
Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture ...), ainsi que la gratification.

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée à Mme AHMED Sylvie, stagiaire de l'enseignement supérieur à raison de 35h par semaine pour la période du 10 février au 19 juin 2020 avec interruption du 16 mars au 1^{er} mai 2020, correspondant à 420 h de présence effective
La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales.
Le taux horaire de la gratification sera de 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, (soit 26€ x 0.15).

Article 3 : Inscription au budget.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Président, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n°2020-0218-3-3
Autorisation donnée au Président de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration de l'offre touristique en Vallée de la Haute Sarthe

M le Président présente au Conseil le projet de contrat de maîtrise d'œuvre avec SICA Normandie pour la restructuration de l'offre touristique en Vallée de la Haute Sarthe.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 945 000.00 € et le taux proposé est de 8% soit un montant prévisionnel de 75 600.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE M le Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au programme n°100 007.

Délibération n°2020-0218-3-4
Dissolution du syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne - Alençon

RAPPORT

Lors de la séance du 2 décembre 2019, les membres du Syndicat Mixte ont voté unanimement le principe de dissolution et le principe des conditions de liquidation du Syndicat.

En effet, actuellement 2 syndicats assument les investissements et l'entretien nécessaire au bon fonctionnement d'anciennes lignes de chemin de fer à savoir :

- le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé-sur-Huisne – Alençon.

Celui-ci a été créé le 17 mai 2004, il gère 67.6 km de voies. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 2,50 € par habitant.

- le Syndicat mixte de la voie verte du Bocage.

Celui-ci a été créé en le 2 février 1996, il gère 40.4 km de voies vertes. Il est composé de Communautés de communes et de communes qui participent au financement du syndicat à raison de 3,05 € par habitant.

A ces 2 structures il convient d'ajouter, depuis peu, le Département qui a engagé des travaux importants sur 2 nouvelles voies vertes : celle reliant Briouze à Bagnoles de l'Orne Normandie et celle reliant Alençon à Rives d'Andaines, via Pré-en-Pail-Saint-Samson, en Mayenne.

Afin d'harmoniser le déploiement et la gestion des véloroutes et voies vertes sur tout le territoire, il est proposé de départementaliser, sur l'ensemble de ce réseau, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, ainsi que l'entretien.

Cette départementalisation impliquerait la dissolution des syndicats existants, la rétrocession de leurs ouvrages, ainsi que le transfert de leur actif et passif, au Conseil départemental de l'Orne (le Département).

L'entretien sera assuré par le Département participation complétée par une moindre contribution financière des collectivités directement traversées par les voies vertes, à hauteur de 2 € par habitant.

Le Département participera également aux coûts engendrés par des travaux plus importants qui pourraient être nécessaires en cas de réfection lourde.

Par ailleurs, afin de compléter utilement les voies vertes et irriguer tout le territoire, le Conseil départemental va engager la mise en place de signalétique sur des routes partagées ainsi que la pose de panneaux RIS (Relais Infos Services) sur tout le territoire.

Afin de poursuivre l'implication des élus des communes et EPCI concernés à l'animation et à la vie de l'ouvrage (coupe des arbres tombés, remontée d'informations...), il est proposé la création de comités de pilotage par périmètre géographique qui se réuniraient une à deux fois par an.

En application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant le cas de dissolution à l'unanimité des membres du syndicat, il appartient aux membres du Syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de dissolution du Syndicat mixte conformément à l'article L.5212-33 susvisé.

Il est proposé également au Conseil Communautaire de valider les conditions de liquidation du Syndicat mixte, à savoir :

L'intégralité du patrimoine du Syndicat mixte, actif et passif, est dévolue au Département de l'Orne dont, notamment :

Les études, les subventions d'équipement, les logiciels et d'autres immobilisations corporelles (mobilier et matériel de bureau,...).

63,67 km de voies vertes sises entre Alençon et Sablons sur Huisne comprenant tous les mobiliers présents (barrières, panneaux de signalétiques, tables de pique-nique...

Les ouvrages d'art associés à cette voie verte.

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique lie le syndicat mixte à la commune de Saint Langis lès Mortagne pour la portion de voie ferrée sise sur cette commune et dont elle est propriétaire. Ce bail emphytéotique est donc transféré de facto au Conseil départemental de l'Orne.

Deux parcelles SNCF, sises aux extrémités de la voie verte à Alençon et sablons sur Huisne sont louées par le syndicat. Ces locations à destination de SNCF sont donc transférées au Conseil départemental de l'Orne.

Deux emprunts en cours auprès du Crédit agricole sont transférés au Conseil départemental de l'Orne (précisions sur les montants ou durées restantes ?)

Les résultats excédentaires du syndicat sont également transférés au Conseil départemental de l'Orne.

Le transfert des biens au Département de l'Orne se fera en pleine propriété.

Sort des contrats

Le Département reprend l'ensemble des contrats en cours jusqu'à l'arrivée de leur terme. Le syndicat mixte effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré au Département.

DECISION

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2004 créant le Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon;
- Vu l'annexe extraite des comptes de gestion faisant apparaître la situation patrimoniale au 31/12/18 sous réserve des écritures de l'exercice 2019 ;
- Considérant que le syndicat est dissous par le consentement à l'unanimité de tous les conseils municipaux et communautaires intéressés ;

Le conseil communautaire, sur la proposition du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Le conseil communautaire se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, qui est sollicitée par l'unanimité des membres,

Article 2

Le conseil communautaire accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées, à savoir :
la dévolution de l'intégralité du patrimoine, actif et passif, au Département de l'Orne

Article 3

La présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte pour la mise en valeur et l'entretien de l'ancienne ligne de chemin de fer Condé sur Huisne-Alençon, ainsi qu'aux maires des communes et CDC membres du Syndicat.

Article 4

Le 3^{ème} Vice-président de la CC VHS est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Orne.

Délibération n°2020-0218-3-5
Augmentation des heures de 2 postes d'adjoint technique territorial

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de revoir la durée de travail de 2 agents du service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial de 10 h 00 hebdomadaire à 22 h 40 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mars 2020.
- D'AUGMENTER le poste d'adjoint technique territorial de 7 h 15 hebdomadaire à 10 h 08 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mars 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-0218-4-1
ZA des Pierres : acquisition de parcelles auprès des Consorts Hachets, Besson et commune de Courtomer

- Annule et remplace la délibération du 31.07.2018

Mr le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite acquérir des parcelles pour implanter une zone artisanale la ZA des Pierres sur la commune de Courtomer.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- parcelle R 124 d'une contenance de 43 a 36 ca, propriété des Consorts BESSON
- parcelle R 117 (une partie) d'une contenance de 81 a 30 ca, propriété des Consorts HACHET
- parcelle AC 204 d'une contenance de 1 ha 82 a 92 ca, propriété des Consorts HACHET

Le prix sera de 4 € par m² (net vendeur).

Mr le président précise que les frais d'actes et les taxes sont à la charge de l'acquéreur.

En outre, la commune de Courtomer est propriétaire d'une parcelle cadastrée R8 de 56 a 00 Ca qu'elle accepte de céder pour 10 euros symbolique auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour permette la mise en œuvre de ce projet intercommunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 5^{ème} Vice-président en son absence à signer toutes pièces relatives aux transactions qui se déterminent comme suit :

Parcelles	Propriétaires	Contenance totale	Prix (net vendeur)
R124 e	Consorts BESSON	4 382 m2	17 528.00
R 117 b	Consorts HACHET	8 328 m2	33 312.00
AC 204 a	Consorts HACHET	224 m2	896.00
R 8 d	Commune de Courtomer	8 484 m2	10.00
		24 418 m2	

- CHARGE l'étude de Maître Lainé de la rédaction et de la passation de l'ensemble des actes liés à cette opération,

- PRECISE que les taxes et frais d'actes sont à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,

- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget annexe ZA « Les Pierres»
- Budget n°618 00.

<p>Délibération n°2020-0218-7-1 Prolongation des marchés des déchets ménagers (ex : secteur SMRTOM du Merlerault)</p>
--

M le Président précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu suite à la dissolution du SMRTOM du Merlerault de prolonger les marchés des déchets ménagers jusqu'au 31.12.2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de prolonger les contrats tels que définis ci-après :
 - Lot 1 collecte en PAP des OMR par SUEZ,
 - Lot 2 collecte en AV des OMR par SEP valorisation,
 - Lot 3 traitement des OMR (PA et AV) par SUEZ,
 - Lot 4 collecte en AV des recyclables secs par SEP VALORISATION
 - Lot 6 Tri des recyclables secs en AV par SUEZ
 - Lot 7 Transport, tri et valorisation des cartons en déchetterie par GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT

- Lot 8 Transport, tri et valorisation des ferrailles en déchetterie par GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT
 - Lot 9 Transport et traitement des tout venants des déchetteries par SUEZ
 - Lot 10 Transport et traitement des inertes des déchetteries par SEP VALORISATION
 - Lot 11 transport et valorisation des déchets verts des déchetteries par SEP VALORISATION
 - LOT 12 Transport et valorisation des déchets bois des déchetteries par SEP VALORISATION
- AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants et toutes pièces s’y rapportant.

Délibération n°2020-0218-7-2
Signature d’une convention avec les résidences de personnes âgées du territoire pour la REOM 2020 : forfait par résident

M. le Président propose au Conseil que soit signé avec les deux résidences de personnes âgées : la résidence fleurie à Coulonges sur Sarthe et la résidence « Les Perinettes » à Sainte Scolasse sur Sarthe, une convention relative à l’établissement de la REOM 2020.

Il est précisé que le tarif applicable sera de 45 € * par le nombre de résident pouvant être accueillis au sein de chaque structure.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l’unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les deux conventions visées en objet.

Délibération n°2020-0218-8-1
Demande de subvention auprès de l’agence de l’eau Loire Bretagne pour la pose de 10 compteurs de sectorisation – eau potable

M. le Président présente aux membres du Conseil le projet et propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT
Estimation travaux	147 910.90 €
Maitrise d’œuvre	13 722.00 €
TOTAL	161 632.00 €
Recettes	
AELB (70%)	113 143.03 €

Ouï cet expose et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE M le Président à solliciter auprès de l'AELB à solliciter la subvention au meilleur taux,
- PRECISE que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2020 dès notification.

Délibération n°2020-0218-8-2
Autorisation donnée au Président de signer un avenant au marché pour suivi du marché pour la pose de 10 compteurs de sectorisation – eau potable

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 18.02.2020,

M. le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec le bureau d'études ALTEREO pour un montant de 13 722.00 € HT pour le suivi de l'opération visée en objet. Cela représente un avenant de 12.308 % et porte le montant du marché à 164 664.00 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2020-0218-9-1
Convention relative à l'accueil des élèves des classes maternelles et élémentaires au restaurant scolaire d'Essay avec l'association gestionnaire (2016 à 2020)

M. le Président présente au Conseil la convention entre notre intercommunalité et l'association « cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay » et rappelle qu'en dehors des dérogations de droit, la CC VHS ne prend en charge les frais de cantine, uniquement des enfants de son territoire résident de la commune d'Aunay les Bois.

L'association sollicite le paiement des années 2014 à 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les-dites conventions,
- VALIDE la prise en charge des années scolaires de 2014 à 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.